

Le programme du SNADEOS

Rémunération : Attirer Fidéliser Reconnaître et Motiver

PROPOSITION 1

Garantir au minimum chaque année une indexation de la valeur du point à hauteur 2/3 de l'inflation constatée INSEE N-1

PROPOSITION 2

Revaloriser de façon significative les parts variables en revoyant son mode de calcul : parvenir au triplement du salaire de référence (coefficient de fonction) servant de base au calcul de la part variable avec le % de réalisation des objectifs

PROPOSITION 3

Augmenter et sanctuariser la valeur minimale des points pérennes en la portant à 30 points pour les ADD y compris les DCF et 40 points pour les directeurs

PROPOSITION 4

Si un ADD n'a pas obtenu durant plus de 3 ans consécutifs des points pérennes le Directeur doit lui organiser un entretien d'accompagnement pour déterminer les conditions et perspectives futures d'attributions (clause d'examen). Si pendant une durée consécutive de 5 ans un ADD n'a pas bénéficié de points pérennes sa situation devra être examinée en présence d'un représentant de l'organisation syndicale ADD de son choix

PROPOSITION 5

Lorsque l'ADD a atteint plus de 75% de sa plage salariale possibilité d'envisager au sein de son organisme le passage vers un niveau supérieur avec une augmentation du champ des responsabilités et un accompagnement formation adapté

PROPOSITION 6

Garantir sur la base du volontariat le droit et la possibilité de rachat de jours RTT, de repos ou de congés supplémentaires en contrepartie d'une rémunération supplémentaire assortie d'une majoration de 25 %

PROPOSITION 7

Attribution à tous les ADD de points d'expérience selon les mêmes modalités que pour les employés et les cadres afin de reconnaître par leur exercice de la fonction l'acquisition de compétences, la performance et la fidélité

Négocier une **révision globale de la classification des emplois** adaptée à la réalité des fonctions des agents de direction

PROPOSITION 8

Passer d'une classification reposant exclusivement sur la taille de l'organisme à une classification à dominante ressources humaines basée sur la réalité des fonctions d'agent de direction.

PROPOSITION 9

Revaloriser les coefficients de rémunération de la grille de classification pour toutes les fonctions d'ADD par une augmentation de 40 points pour les ADD et de 50 points pour les directeurs et en assurant une différence significative avec le coefficient maximum des managers stratégiques.

PROPOSITION 10

Doubler le nombre de points de cadres dirigeants attribués en contrepartie du renoncement de jours de repos afin de mieux reconnaître l'implication supplémentaire induit par ce statut

Garantir des **conditions de travail épanouissantes et motivantes** en adéquation avec les valeurs de l'institution

PROPOSITION 11

Engager une évaluation régulière des situations de RPS que connaissent les ADD et définir un plan d'action de prévention à déployer dans l'ensemble du réseau. Les résultats de cette évaluation et le plan d'action devront être présentés par branche en amont aux organisations syndicales d'ADD. Implication des caisses nationales qui devront présenter le bilan annuel de la réalisation du plan d'action de prévention des RPS ADD

PROPOSITION 12

Mise à votre disposition d'un **service d'assistance et d'accompagnement à destination des ADD** concernés par des **situations de RPS ou de conflits**.

Le SNADEOS met à disposition de tous les ADD :

Une boîte mail spécifique : sosrps.snadeos-cftc@gmail.com

Un numéro de téléphone dédié : **06.40.90.02.39**

Un membre de l'équipe dirigeante du SNADEOS prend contact avec l'ADD dans les 24h pour examiner sa situation et étudier les actions et médiations à envisager y compris si besoin à l'égard de la caisse nationale.

Mise à votre disposition de notre structure de conseil juridique et d'assistance et vous fournir les informations précises et vous accompagner en cas de situation professionnelle difficile.

PROPOSITION 13

Garantir dès la validation de l'agrément **un droit opposable au télétravail** pour tous les agents de direction en proposant le bénéficie à minima de **40 jours annuels de télétravail** dans le respect de toutes les dispositions de l'accord de branche UCANSS sur le télétravail.

PROPOSITION 14

Application aux ADD des dispositions des accords d'entreprise et de branche sur le **droit à la déconnexion** (hors situation exceptionnelle de type PCA).

PROPOSITION 15

Proposer aux ADD à leur initiative de bénéficier des dispositifs de **retraite progressive**, en l'évoquant lors des EAEA dans le respect des dispositifs légaux et conventionnels existants.

PROPOSITION 16

Permettre aux ADD volontaires travaillant à temps plein et pouvant télétravailler de bénéficier d'**un aménagement de leur temps de travail sur 4 jours par semaine** pour une durée renouvelable d'un an, matérialisé dans un avenant de leur contrat de travail. Cette demande doit être abordée lors de l'EAEA annuel.

PROPOSITION 17

Lors de l'EAEA annuel la situation particulière d'un ADD susceptible d'accompagner ou aider un membre de sa famille (parents enfants ...) doit être examiné pour déterminer les modalités personnalisées de **bénéficier du dispositif de proche aidant** reconnu par l'UCANSS ou tout autre aménagement compatible avec sa fonction et le statut d'ADD au forfait temps.

PROPOSITION 18

Le besoin de soutien de la parentalité des ADD doit faire l'objet d'un examen attentif et bienveillant lors de l'EAEA permettant d'appliquer les dispositions de **la charte de la parentalité** et des accords RSE ou tout autre aménagement compatible avec sa fonction et le statut d'ADD au forfait temps

Vous accompagner dans l'évolution de votre carrière professionnelle d'agent de direction

PROPOSITION 19

en complément de l'indemnité de la double résidence, **création et attribution d'une indemnité de résidence forfaitaire** pour compenser le coût de la vie des logements selon les territoires afin de favoriser les mobilités

PROPOSITION 20

En renforçant l'accompagnement par les caisses nationales **des souhaits et perspectives de mobilité** en fonction des postes disponibles ou susceptibles de l'être à court ou moyenne échéance, **création d'un droit à un entretien et à un accompagnement personnalisé** de la part de la caisse nationale (mission cadres dirigeants) à l'initiative de l'ADD ayant un projet de mobilité.

PROPOSITION 21

Création d'un **kit mobilité** c'est-à-dire d'une véritable offre de services de l'UCANSS, déclinées par les caisses nationales pour la mobilité comprenant des formations, un accompagnement personnalisé, une préparation et un retour sur les candidatures.

PROPOSITION 22

Lecture d'un avis SNADEOS en conseil ou conseil d'Administration par le conseiller ou administrateur CFTC lors de la proposition de nomination d'un directeur de caisse ou DCF.

PROPOSITION 23

Mise à disposition des ADD d'un service d'accompagnement SNADEOS à la mobilité accessible par mail et téléphone

PROPOSITION 24

Le SNADEOS veille à la **régularité et à l'équité des processus de nomination** en assistant les candidats et en interrogeant au besoin les directeurs des caisses nationales concernées. En cas de contestation ou d'irrégularité dans le respect de la procédure de nomination, le SNADEOS s'engage à interpeller le directeur de la caisse nationale, le DSS et le président de la commission de la liste d'aptitude

PROPOSITION 25

Le SNADEOS s'assure que **l'engagement syndical des ADD ne soit pas un obstacle à leur évolution professionnelle** et notamment à l'accès à des postes de direction. En cas de suspicion de discrimination le SNADEOS interpellera selon les situations le directeur de l'organisme, le directeur de la caisse nationale, le DSS et le président de la commission de la liste d'aptitude et se réservera le droit d'une action en justice pour discrimination.

PROPOSITION 26

Le SNADEOS veut limiter et si possible empêcher les possibilités d'inscription à l'initiative des Directeurs Généraux des caisses nationales sur la liste d'aptitude en L1/L2 de candidats n'ayant pas été ancien élève de l'EN3S ou de CAPDIR.

Le SNADEOS a d'ailleurs contesté cette disposition (article 9 bis de l'arrêté du 21 décembre 2022) devant la cour de cassation lors de chaque réunion de la commission de la liste. **Lors des nominations de directeurs L1/L2, lecture d'un avis SNADEOS en conseil ou conseil d'Administration par le conseiller ou administrateur CFTC lors de la proposition de nomination d'un directeur de caisse ou DCF**, précisant l'absence de titre d'ancien élève EN3S du candidat proposé par le directeur de la caisse nationale et inscrit en liste d'aptitude via la procédure prévue à l'article 9 bis de l'arrêté du 21 décembre 2022

Garantir par l'exercice d'un véritable dialogue démocratique la liberté d'action et l'intérêt du travail des ADD face aux excès de l'étatisation du pouvoir exécutif et de la technocratie

PROPOSITION 27

Promouvoir le rôle des partenaires sociaux dans les structures de pilotage par la présence au COMEX de l'UCANSS des organisations syndicales représentatives à raison d'un représentant par champ de convention collective (employés cadres, ADD, PC) tournant désigné à tour de rôle pour un an.

PROPOSITION 28

Lors de la préparation de la COG et avant sa signature présentation aux organisations syndicales nationales lors des INC à l'UCANSS des dispositions relatives au fonctionnement des organismes.

PROPOSITION 29

Création d'un observatoire paritaire des moyens des lois de financement de la sécurité sociale composé de représentants des organisations syndicales et des Présidents et vice-présidents des caisses nationales afin d'adapter les ressources budgétaires internes des organismes inclus dans le PLFSS en lien avec les COG et en fonction des évolutions des missions dévolues aux organismes.

PROPOSITION 30

Présentation aux parlementaires avant signature, des COG de chaque branche avec lecture de l'avis des organisations syndicales, de l'observatoire paritaire afin d'organiser un débat, de proposer des amendements et aboutir à un vote de la représentation nationale adoptant les COG

PROPOSITION 31

organisation d'un suivi annuel de l'exécution des COG en commission des affaires sociales avec audition des organisations syndicales des personnels de la sécurité sociale

PROPOSITION 32

Valoriser le titre d'ancien élève de l'EN3S dans l'exercice des fonctions de direction des réseaux des caisses nationales

La nomination du directeur général de chaque caisse nationale doit être réservée à une personnalité disposant du titre d'ancien élève de l'EN3S.

Promouvoir l'accès au titre d'ancien élève de l'EN3S pour les agents de direction n'ayant pas suivi la scolarité de l'EN3S dans le cadre du dispositif CAPDIR AD certification des acquis professionnels

Le SNADEOS CFTC est attaché à la défense et la promotion de l'école notamment en rencontrant chaque année les promotions d'élèves et en soutenant leurs actions et en défendant leurs droits pour améliorer leur situation matérielle.

PROPOSITION 33

En tant que syndicat constructif, responsable émettant des propositions le SNADEOS privilégie son rôle d'influence pour sensibiliser et faire pression afin de réduire les contraintes pesant sur le quotidien de travail des ADD et leur redonner la liberté d'action dans leur fonction source d'épanouissement professionnel.

Poursuivre les contacts réguliers avec les parlementaires et les instances consultatives de la protection sociale dans lesquelles il siège, pour évoquer la situation des organismes et de ses personnels.

DEPUIS 2022, 2 ANS D'ACTION A VOTRE SERVICE

Le SNADEOS est un **syndicat d'influence, écouté et respecté** notamment par les parlementaires et actif au sein des hauts conseils consultatifs de la protection sociale par **son influence et son lobbying** il interpelle les parlementaires et le gouvernement sur la situation des organismes et de ses personnels.

Par son action permanente de lobbying le SNADEOS travaille activement à **la réduction des contraintes budgétaires et réglementaires excessives pesant sur les organismes et le quotidien des ADD**. Il veille ainsi à préserver l'autonomie et l'initiative des ADD dans leur gestion.

Le SNADEOS défend **la spécificité et l'intérêt de la fonction d'agent de direction** en défendant leur pleine mission de dirigeant et d'acteur essentiel de la Sécurité sociale. Ce rôle est trop souvent effacé par les effets contraignants et le poids excessif du reporting qui enferme parfois les ADD à un rôle d'exécutant des consignes et des politiques nationales parfois en totale dissonance avec les réalités locales.

#Constructif #Pragmatique #Responsable
le SNADEOS CFTC est au service des ADD.



Pour suivre l'actualité, retrouvez-nous sur
www.cftc-pse.fr/snadeos-cftc